

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION

Conformément à son règlement intérieur, le Régie de Télédistribution est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation de 12 membres et un Directeur.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés à concurrence d'un quart par le Préfet et le surplus par le Maire avec l'agrément du Préfet, sans que les titulaires d'un mandat (sénateur, député, conseiller général, conseiller municipal) puissent excéder le tiers des membres).

Ils sont nommés pour 4 ans, renouvelés par quart tous les ans. Le Conseil d'Exploitation, dans sa réunion du 27 Juin 1977, avait établi un tableau de renouvellement par tirage au sort.

Toutefois, suite au renouvellement du Conseil Municipal et au départ de différents membres, l'Assemblée est invitée à désigner les nouveaux délégués dont quatre au plus, issus du Conseil Municipal, et à en proposer trois à Monsieur le Commissaire de la République.

- de proposer à Monsieur le Commissaire de la République de Meurthe et Moselle le renouvellement des mandats de MM. JACQUES, LAPIERRE et GUINARD.

- en ce qui concerne les représentants de l'Assemblée Municipale :

- . de renouveler, par 27 voix pour et 2 abstentions, le mandat de MM. REINSTADLER Pierre et LACHAISE Jean,
- . de désigner, par 23 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, Mme DESBROSSES Martine et M. BORACE Claude.

- en ce qui concerne les membres extérieurs choisis par l'Assemblée municipale :

- . de renouveler le mandat de Monsieur DALENCONTE,
- . de désigner, à l'unanimité, Monsieur BLOTT Jean,
- . de désigner, par 25 voix pour et 4 abstentions :
MM. ORIOL Jean-Pierre, LOINTIER Gérard, BERTRAND André.